



Décision du Président n° 2024_AJMP_22

Thème : Commande publique

Objet : Marché de fourniture, installation, et maintenance d'un système d'avertissement local aux crues sur la Guisane et la Romanche

Pôle : Ressources

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais dispose de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis 2018 et dans ce cadre, a la charge de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, et de prévenir et protéger les activités humaines des impacts des inondations et autres crues ou laves torrentielles.

L'objet de la consultation est de construire une stratégie partagée et cohérente de gestion des risques naturels avec la volonté de s'engager dans les meilleurs délais dans une programmation de travaux. Un système d'avertissement local aux crues existant déjà dans la vallée de la Clarée, il s'agit de couvrir également le secteur de la Guisane et la Romanche.

Ainsi, une consultation a été lancée le 22 novembre 2023, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

La remise des offres était fixée au 14 décembre 2023 à 10h00.

La consultation n'était pas allotie. La dévolution en lots séparés risquant de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU** les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
- VU** la délibération n°2020-48 en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, soit 221 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché de fourniture et services de la Communauté de Communes du Briançonnais, dont l'avis de marché a été envoyé pour publication sur la plateforme Achat Public (avis n°4021696) le 22 novembre 2023, et au BOAMP (avis n°23-163877) le 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les offres reçues en date du 14 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 24 janvier 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de fourniture, installation et maintenance d'un système d'avertissement local aux crues sur la Guisane et la Romanche à l'entreprise OTT HYDROMET SARL, représentée par M. Patrick Gierman, sis 240 rue René Descartes – CS 10395 13799 Aix-en-Provence cedex 3 (SIRET 398 318 501 00051), pour son offre de base avec l'ensemble des prestations supplémentaires éventuelles et la pose de pluviomètres sur les stations du Casset, de Moulin Baron et de La Grave, pour un montant de 77 243,00 € HT (soit 92 691,60 € TTC).

Une part de ce marché sera sous-traitée pour les prestations de réalisation de massifs béton et seront exécutées par la société AXIMUM ÉTABLISSEMENT GÉNIE ÉLECTRIQUE ET SYSTÈMES MOBILITÉ RHIN / RHÔNE-ALPES, représentée par M. Julien Burochain, sis 17 rue Ampère – CS60033, 69687 Chassieu Cedex (SIRET 582 081 782 00770).

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 02 FEV. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Par déléation,

Béatrice CHEVALIER

Directrice Générale des Services

Date de publication : 05 FEV. 2024

Décision transmise en Préfecture : 05 FEV. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.